

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE -  
INSTALLATION D'UNE BORNE D'INCENDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA  
COMMUNE DE PAMIERS AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BONNAC**

Entre :

La ville de Pamiers, représentée par son Maire, Madame Frédérique THIENNOT,

D'une part,

Et :

La commune de Bonnac, représentée par son Maire, Daniel COURNEIL,

D'autre part,

**Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet le partage des frais pour l'installation d'une borne d'incendie sur le territoire de la commune de Pamiers, sur la RD 820 à la demande de la commune de Bonnac. Cet hydrant a vocation à contribuer à la défense contre l'incendie des deux communes.

**Article 2 – Montant de la participation**

Le montant des travaux s'élève à 3 824,87 € TTC, la participation de la commune de Pamiers s'élève à 1912,43 € TTC

**Article 3 – Conditions de versement**

L'emplacement précis de la borne d'incendie doit être approuvé par la commune de Pamiers. A l'issue des travaux, après constatation de leur réalisation, la commune de Pamiers règle sa participation à réception du titre de recette correspondant émis par la commune de Bonnac.

**Article 4 – Durée**

En cas de non-réalisation des travaux, la présente convention devient caduque un an après sa date de signature.

**Article 5 – Entretien et contrôle**

La borne d'incendie appartient à la commune de Bonnac, elle contrôle son caractère opérationnel et assure son entretien.

Fait en 2 exemplaires, à PAMIERS, le 19 avril 2024

La Ville de PAMIERS,  
Le Maire,

Frédérique THIENNOT

La ville de BONNAC,  
Le Maire,

Daniel COURNEIL



A

**BONNAC**

SAS Les fromages  
de nos régions

D820

Electricien et Installateur  
photovoltaïques Sarl.

Hornech elagage

Rte de Trémège

D820



**PAMIERS**

Echen Bernard

D820

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20240409-24\_17359-DE  
Date de télétransmission : 19/04/2024  
Date de réception préfecture : 19/04/2024